



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 138 et 47 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2023

**Pratiques et activités d'implantation
israéliennes affectant les droits du peuple
palestinien et des autres Arabes
des territoires occupés**

Pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution [A/C.4/77/L.12/Rev.1](#)**

**Trente-deuxième rapport du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires
sur le projet de budget-programme pour 2023**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire de l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/77/18](#)) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, où sont exposées les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.4/77/L.12/Rev.1](#), intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ». Des représentantes et représentants du Secrétaire général lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 2 décembre 2022.

2. Dans l'état, le Secrétaire général indique qu'au paragraphe 18 du projet de résolution [A/C.4/77/L.12/Rev.1](#), l'Assemblée générale décide, conformément à l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, de demander à la Cour internationale de Justice de donner, en vertu de l'Article 65 du Statut de la Cour, un avis consultatif sur les questions ci-après, compte tenu des règles et principes du droit international, dont la Charte, le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée et du



Conseil des droits de l'homme, et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004 :

a) Quelles sont les conséquences juridiques de la violation persistante par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, de son occupation, de sa colonisation et de son annexion prolongées du territoire palestinien occupé depuis 1967, notamment des mesures visant à modifier la composition démographique, le caractère et le statut de la ville sainte de Jérusalem, et de l'adoption par Israël des lois et mesures discriminatoires connexes ?

b) Quelle incidence les politiques et pratiques d'Israël visées au paragraphe 18 a) ci-dessus ont-elles sur le statut juridique de l'occupation et quelles sont les conséquences juridiques qui en découlent pour tous les États et l'Organisation des Nations Unies ? (A/C.5/77/18, par. 2)

II. Ressources nécessaires

3. Dans l'état, le Secrétaire général donne des informations sur : a) le rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2023 ; b) les produits et activités nécessaires à l'exécution du mandat ; c) les incidences budgétaires du projet de résolution (ibid., par. 3 à 8).

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les incidences sur le budget-programme avaient été établies en partant du principe que des audiences seraient tenues dans le cadre de la procédure consultative prévue en 2023, avant le renouvellement triennal de la composition de la Cour en février 2024. Il a également été informé que le projet de budget-programme pour 2023 avait été préparé sur la base du calendrier approuvé pour la Cour à ce moment-là, ce qui signifie que l'ajout de l'avis consultatif au calendrier entraînerait des dépenses supplémentaires en 2023.

5. De plus, dans l'état, le Secrétaire général indique qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2023 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution et qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans le chapitre correspondant du projet de budget-programme pour 2023 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2023 (ibid., par. 10). Le Comité consultatif note qu'en 2021, les dépenses au titre du chapitre 7 (Cour internationale de Justice) [A/77/6 (Sect. 7)] ont été inférieures de 3 152 300 dollars (10,24 %) aux montants approuvés par l'Assemblée générale.

6. On trouvera dans le tableau 1 de l'état présenté par le Secrétaire général le récapitulatif de l'ensemble des ressources supplémentaires (320 900 dollars) à prévoir pour 2023, 2024 et 2025 au titre du projet de résolution A/C.4/77/L.12/Rev.1.

7. Comme on le voit dans le tableau 1, il faudra prévoir pour 2023 des ressources supplémentaires d'un montant de 233 900 dollars, qui seront réparties comme suit :

a) Autres dépenses de personnel (141 600 dollars) : services d'interprétation et de documentation, afin notamment de s'attacher les services de traducteurs, d'interprètes et d'assistants de traitement de texte, qui apporteront un appui à la Cour lors des audiences publiques, y compris durant les phases orale et écrite de la procédure auxquelles participeront les États et les organisations intergouvernementales, et lors des séances privées, principalement pour les délibérations des juges ;

b) Services contractuels (59 000 dollars) : affectation de moyens supplémentaires à la sécurité des audiences, et traduction externe et impression des

documents destinés à être diffusés à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ;

c) Frais généraux de fonctionnement (33 300 dollars) : location de mobilier et de matériel pour les audiences et pour l'aménagement d'une salle de presse, frais de poste nécessaires à la distribution des documents, fournitures de reproduction interne, fournitures de bureau et photographies pendant les audiences.

8. En 2024, des ressources d'un montant de 57 000 dollars seront nécessaires au titre du personnel temporaire pour les réunions afin d'assurer la préparation du volume de la série Plaidoiries et l'impression de l'avis consultatif et des déclarations et opinions des juges pour les rapports de la Cour. En 2025, des ressources d'un montant de 30 000 dollars seront nécessaires pour assurer l'impression des volumes de la série Plaidoiries. Les ressources à prévoir seront inscrites au chapitre 7 (Cour internationale de Justice) des projets de budget-programme pour chacun des exercices ([A/C.5/77/18](#), par. 8).

9. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le poste de traducteur(trice)/réviseur(euse) créé en 2021 n'était pas suffisant pour permettre au Département des affaires linguistiques de faire face à sa charge de travail actuelle, qui ne cessait de s'alourdir. Le Comité rappelle que des ressources ont été prévues dans le budget-programme pour 2022, principalement pour permettre à la Cour de déployer eLUNa, un outil de traduction assistée par ordinateur en ligne non commercial, spécialement développé en interne à l'intention des traducteurs et des rédacteurs de procès-verbaux de l'ONU, en vue de réaliser des gains d'efficacité [voir [A/76/7](#) et [A/76/7/Corr.1](#), par. III.8 a)].

10. S'étant renseigné, le Comité consultatif a également été informé que le Service de la sécurité et de l'assistance générale du Greffe comptait trois agents de la catégorie des services généraux qui assuraient les services de sécurité dans les deux bâtiments occupés par la Cour dans les locaux du Palais de la Paix. Il a en outre été informé que, compte tenu de la participation attendue de délégations nationales, de diplomates, d'invités, de la presse et du public, le Service ne disposerait pas de moyens suffisants pour contrôler l'accès aux locaux et sécuriser la grande salle de justice et les salles utilisées par les parties pendant la procédure. Le Comité rappelle toutefois que le Secrétaire général a indiqué qu'après que de l'amiante avait été découvert dans le Palais, le Greffe préparait le déménagement temporaire de la Cour en prévision d'importants travaux de décontamination et de rénovation du bâtiment [voir [A/76/6 \(Sect. 7\)](#), par. 7.38 b) i)]. Ces travaux, qui devaient commencer au plus tôt au milieu de l'année 2022, dureraient environ huit ans.

11. Le Comité consultatif invite le Secrétariat à faire tout son possible pour répondre aux besoins supplémentaires au moyen des ressources demandées dans le projet de budget-programme pour 2023 et, compte tenu de la structure des dépenses, recommande une réduction de 10 % (2 000 dollars) du montant demandé au titre des services contractuels d'impression externe, une réduction de 15 % (600 dollars) du montant demandé au titre des services contractuels pour les services de sécurité, et une réduction de 15 % des montants demandés au titre des dépenses générales de fonctionnement pour la location de mobilier et de matériel (3 300 dollars) et pour les fournitures et accessoires (1 400 dollars).

III. Conclusion

12. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées aux paragraphes 11 et 12 de l'état présenté par le Secrétaire général. **Sous réserve de la recommandation formulée au paragraphe 11 ci-dessus, le Comité consultatif**

recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution [A/C.4/77/L.12/Rev.1](#) entraînerait des dépenses supplémentaires, qui seraient réparties comme suit dans le projet de budget-programme pour 2023 :

a) un montant de 226 600 dollars au titre du chapitre 7 (Cour internationale de Justice), qui serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2023 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée ;

b) un montant de 21 200 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), pour lequel l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2023.
